



DÉCISION N°D-2025-145

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE DES 15 ET 22 MARS 2026 DANS LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 2025

Considérant la reconduction du dispositif mis en œuvre dans les Yvelines depuis les élections municipales de 1995 pour la mise sous pli de la propagande électorale des candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine effectue la mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élections municipales,

Considérant que l'État fournit à la commune les enveloppes et l'adressage (impression des adresses des électeurs sur les enveloppes) de propagande et celles-ci sont classées dans l'ordre attendu par la poste et que les frais d'affranchissement sont pris en charge par l'État au titre d'un marché national,

Considérant qu'une dotation financière globale est attribuée à la Commune pour couvrir forfaitairement l'ensemble des dépenses liées à cette mise sous pli,

Considérant que cette dotation est calculée en fonction du nombre de plis confectionnés, Formule de calcul pour 1 pli : (0,023 € multiplié par le nombre de documents remis en quantité suffisante) + (0,015 € multiplié par le nombre de documents remis en quantité inférieure à celle attendue, y compris pour les plis n'ayant pas ces documents),

Considérant les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant la convention annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, aux conditions techniques et financières ci-dessus explicitées.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrouss

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.